

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L' EXTENSION D'UN ELEVAGE DE
VOLAILLES EXISTANT**

EARL AVICOLE ABSOLU

(les Salmons)

COMMUNE DE BEAUCHAMPS SUR HUILLARD (45)

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 13 mars 2024 10 heures au 13 avril 2024 inclus à 12 heures

(32 jours)

- 1^{ère} PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

- 2^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE – RAPPORT

1 GENERALITES – ANALYSE DU DOSSIER (p3-7)

Préambule

1.1 Objet de l'enquête, Nature et caractéristiques du projet

1.2 Cadre juridique

1.3 Composition du dossier

1.4 Analyse du dossier

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE (p7-19)

2.1 Désignation du commissaire enquêteur et modalités de l'enquête

2.2 Avis de l'Autorité environnementale et Mémoire en réponse du pétitionnaire .

2.3 Déroulement de l'Enquête

2.4 Notification du Procès-verbal de synthèse des Observations, Demandes d'informations complémentaires du Commissaire Enquêteur

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DE LA PARTICIPATION ()

3.1 Préambule

3.2 Bilan quantitatif de l'Enquête publique

3.3 Analyse des thèmes abordés

DOCUMENTS ANNEXES

- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Certificats d'affichage
- Annonces légales dans les journaux
- Procès-Verbal de synthèse et annexe
- Mémoire en retour du Porteur de projet (EARL ABSOLU)
- Copies Communications de XXXX et XXXX

2^{ème} PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ()

GENERALITES – ANALYSE DU DOSSIER

1 GENERALITES – COMPOSITION DU DOSSIER

1.1 Objet de l'Enquête - Nature et caractéristiques du projet

Objet

La présente 'Enquête découle du souhait de l'EARL Avicole ABSOLU (Exploitation agricole à responsabilité limitée à vocation avicole dont le siège social est situé au lieu dit « les Gâtis » 4 chemin de la Pierre Percée sur la commune de Beauchamps-sur-Huillard, formée par deux frères Guillaume et Quentin Absolu agriculteurs résidents de la commune, à autoriser le passage, dans les mêmes locaux et annexes qu'actuellement d'un élevage initié en 2020 de de 15319 de dindes par lots à 45172 de poulets de chair par lots.

Les installations sont situées au lieu les Salmons sur la parcelle cadastrale AD12.

L'épandage des effluents l'élevage s'effectue sur une surface de 120 hectares des terres agricoles attenantes exploitées par les frères Absolu.

Le changement d'espèce envisagé par l'EARL en raison de meilleures perspectives de valorisation commerciale entraînant entrainera (compte tenu d'une densité de 23 poulets par m²), le franchissement du seuil réglementaire des 40.000 emplacements (tandis que la modalité « dindes relevait du seul régime de la « déclaration).

Il en découle la nécessité qu'il soit souscrit aux obligations d'une « Autorisation Environnementale » au titre des Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE), et procédé à la présente Enquête publique.

Localisation (illustration issue de l'Avis de la MRAE)

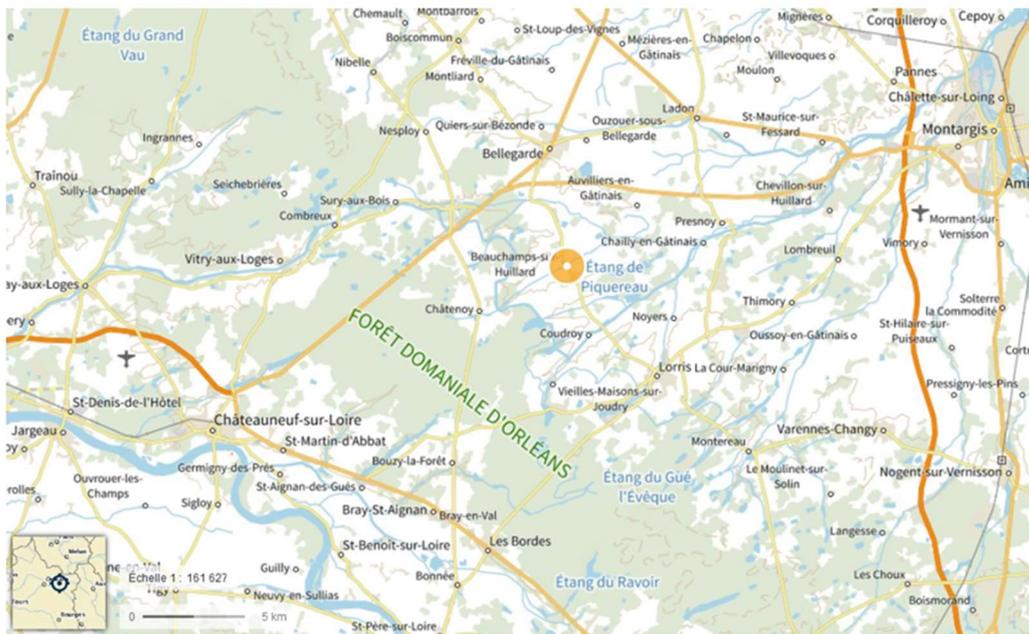


Figure 1: Plan de situation de l'élevage de l'EARL Absolu à Beauchamps-sur-Huillard (45) (Source : Géoportail)

L'élevage se positionne sur le créneau central du marché (environ 80% de la production française) d'élevage « en milieu intérieur ».

1.2 Cadre juridique

a) L'évolution considérée relève compte tenu de l'effectif de poulets et du nombre d'emplacements envisagé du régime d'Autorisation prévu à l'Article L.512-1 du Code de l'Environnement au titre des Installations Classées pour l'Environnement (IPCE).

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature de l'installation (bâtiment / atelier / procédés...)	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
3660 a	A	Elevage intensif de volailles, au-delà de 40 000 emplacements	<p>Production de poulets dans le bâtiment existant de 1 964 m² (densité 23 poulets standard / m²)</p> <p>Le poulailler ne fait pas l'objet de travaux à l'occasion du présent dossier.</p> <p>Ce bâtiment est en sol de terre battue avec litière de paille, chauffé et comporte 3 silos d'alimentation</p>	45 172 emplacements de poulets standard

Régime : A (autorisation) ; D (déclaration) ; DC (déclaration avec contrôle périodique) ; NC : non classable.

(Nota : L'installation demeure non classée au titre des rubriques : 1530 (stockage de paille), 4718 (gaz inflammables liquéfiés de catégorie 2, et 4734 (produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution)).

Compte tenu du nombre d'emplacements l'exploitation est également soumise à la réglementation européenne relative aux émissions européennes (IED) et à l'application des meilleurs techniques disponibles (MTD).

Les conditions d'épandage des effluents imposent également qu'aient été vérifiées la compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie (schéma directeur de gestion des eaux) et SAGE Nappe de beauce et associées (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

b) Ce changement d'espèce entraîne en second lieu :

L'application des dispositions au titre du Bien-être animal de l'Article 3 du 28 juin 2010 transposition ,en droit français de la directive européenne 2008/120/CE du 18 décembre 2008, établissant : « les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande ».

1.3) Composition du dossier

Le dossier comprenait les Pièces suivantes numérotées comme suit afin d'en faciliter la prise en main ultérieure par le public en salle de permanence :

Pièce N°1 : Copie de l'Avis d'Enquête Publique

Pièce N°1bis : Copie de l'Arrêté prescrivant une enquête publique sur « la Demande d'Autorisation Environnementale présentée par l'EARL ABSOLU pour étendre un élevage de volailles existant sur le territoire de Beauchamps -sur-Huillard, élevage associé à un plan d'épandage »,

Pièce N°2 : Liste des documents

Pièce N°3: Résumé non technique de l'Étude (6p)

Pièce N°4: Résumé non technique de l'Étude d'Impact (7p)

Pièce N°5: Résumé Non Technique de l'Étude de Danger (6p)

Pièce N°6 : Étude d'Impact (pages 25 à p111)

1) Préalable

- 1.1)Demande d'Autorisation,
- 1.2)Demande de dérogation d'échelle,

2) Dossier Administratif et Technique

- 2.1)Identité du Demandeur (p.16),
- 2.2)Objet de la Demande,
- 2.3) Emplacement de l'Installation p.17,
- 2.4)Présentation et justification du projet,
- 2.5)Contexte Réglementaire p.20
- 2.6)Bien être animal p.21
- 2.7) Capacités Techniques et Financières,p.22
- 2.8) Pièces complémentaires p.24

3) Étude d'Impact

- 3.1)État Initial p 26
- 3.2)État Futur p 32
- 3.3) Milieux susceptibles d'être affectés p 39
- 3.4) Analyse des Effets directs et Indirects, Permanents ou Temporaires sur l'Environnement p 62,
- 3.5) Analyse des Effets cumulés avec d'Autres Projets p 97,
- 3.6)Mesures envisagées pour limiter et compenser les inconvénients de l'Installation p 97
- 3.7) Mesures compensatoires p 109)
- 3.8) Présentation des Méthodes p 111)
- 3.9 Difficultés rencontrées p 111)
- 3.10 : Auteur de l'Etude d'Impact p 111)

4) Remise en Etat du Site_ p 112)

5) Plan d'Épandage_p 114)

- 5.1)Présentation
- 5.2 Destination des effluents
- 5.3 Localisation des Effluents d'Elevage p 116)
- 5.4 Milieu Naturel p 118)
- 5.5 Etat des Lieux p 119
- 5.6 Production d'Effluents à épandre p 119
- 5.7 Les sols p 121
- 5.8 Stockage, Distances et Conditions d'Épandage p 124
- 5.9) Autres Apports organiques p 126
- 5.10 Assolements p 126
- 5.11 Bilans minéraux sur les surfaces d'Épandage
- 5.12 Modalités et Doses d'Apport

6) Compatibilité Réglementaire p 137)

- 6.1)Avec l'Arrêté du 27/12/2013
- 6.2)Avec l'Arrêté du 28/06/ 2010
- 6.3)Avec le SAGE SEINE NORMANDIE 2022-27

- 6.4) Avec le SAGE Nappe de Beauce et Milieux Aquatiques associés
- 6.5) Avec les Zones Vulnérables
- 6.6) Avec les Zones Sensible
- 6.7) Avec la Gestion des Eaux
(Périmètres de protection, Eaux souterraines, eaux superficielles)
- 6.8) Avec le Plan de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation(PPRI)
- 6.9) Avec le PGRI Seine Normandie
- 6.10) Avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- 6.11) Avec le Plan de Protection de l'Atmosphère
- 6.12) Avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement durable et d'Égalité des Territoires
- 6.13) Avec les Documents d'Urbanisme

7) Conclusion p 145

Pièce N°7) - Annexes de l'Étude d'Impact (pages 1 à 129)

- Annexe 1 Arrêté du 27 Décembre 2013
- Annexe 2 Attestation de Maitrise Foncière
- Annexe 3 Attestation de formation Biosécurité
- Annexe 4 Capacité financière
- Annexe 5 Plans du poulailler
- Annexe 6 Réglementation stockage en bout de champs
- Annexe 7 Conventions d'Épandage
- Annexe 8 6ème Plan d'Action Nitrates
- Annexe 9 Formulaire d'Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
- Annexe 10 Estimations BRS et GEREPE
- Annexe 11 Plan de Biosécurité
- Annexe 12 Dossier de Réexamen IED pré remplis
- Annexe 13 Remise en État du site -Avis du maire
- Annexe 14 Carte des aptitudes à l'Épandage
- Annexe 15 Tableau des surfaces engagées
- Annexe 16 Sols de l'Orléanais
- Annexe 17 Reliquats sortie d'Hiver 2023

Commentaire

Ensemble de bonne qualité, les résumés techniques permettent une approche synthétique et rapide du dossier par le grand Public en première approche, les éléments composant l'Étude d'Impact sensu stricto particulièrement fouillés et techniquement aboutis permettent au lecteur de se former une opinion éclairée.

(nota : cette partie eut toutefois pu être accompagnée d'un glossaire des abréviations et acronymes utilisés (ex : CORPEN), pour en faciliter la lecture et la compréhension par le public non professionnel).

Relève que le Plan adopté étant celui d'une l'Enquête Environnementale ,

qu'il y est traité de façon très concise de la composante « Bien être animal » découlant l'Article 3 du 28 juin 2010 au paragraphes 2. 6 (23 lignes) et 6.2 (8 lignes), et de ces incidences en découlant sur la gestion de l'élevage.

Relève s'agissant de l'application de l'Article 3 du 28 juin 2010 que les degrés de liberté relatifs à la densité de référence de 33 kg/M2 et modalités de suivi et d'encadrement des seuils à 39 kg/m2 et 42 kg/m2 , les boucles de contrôle revenant aux services vétérinaires (au niveau de l'abattoir, et pour l'autorité vétérinaire départementale, précisées aux Annexes III et V de l'Article du 3 juin 2010 eussent gagnées à être explicités sous forme de logigramme (ou tout autre forme didactique), ceci afin d'en permettre la bonne compréhension par le lecteur non averti.(ou à défaut de ne laisser place à une suspicion de manque de transparence)

Relève que le retour à la MRAE effectué sur ce point s'il répond au questionnement par un tableau relatif aux poids moyens/poulet et densités/m2 correspondant aux seuils réglementaires de densité,

pour un taux de mortalité de 4,456%, ne renvoie pas aux alinéas du texte de référence (supposés connus du public).

(La rédaction peut par ailleurs laisser place à interprétation sur le point de savoir si les seuils à 39 et 42 kg/m² résulteraient en tout état de cause d'incidents par rapport à l'état nominal ou résulter d'un pilotage plus systématique).

1.4 Avis des personnes publiques

Avis de la MRAE (Mission régionale d'Autorité Environnementale)

L'Avis délibéré de la MRAE Centre val de Loire (ref : 20232-4216 du 22 décembre 2023) relève notamment que :

« L'étude d'impact s'avère proportionnée aux enjeux environnementaux qu'elle identifie correctement.... »....

« Néanmoinsqu'elle mérite des approfondissements et des compléments de manière à en faciliter la compréhension et à en justifier certains aspects en matière d'émissions sonores, de conformité réglementaire, au bien être animal, de consommation énergétique et de consommation d'eau*).

Trois recommandations figurent de la sorte dans le cœur de l'avis

Est reportée en synthèse l : e questionnement /la réponse apportée par le pétitionnaire dans le cadre de son Mémoire en Réponse dans le tableau ci-dessous :

Thème	Recommandations de la MRAE	Synthèse du retour à la MRAE effectué par le pétitionnaire
Cadre Réglementaire et conformité aux documents cadres	<p>L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire présente les calculs qui justifient le respect des dispositions de l'arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la production de poulets de viande (1.2)</p> <p>(le dossier ne présente pas les calculs qui permettent de s'assurer que les densités ne dépassent pas la densité dérogatoire visée (42 kg/m²) au regard du bien-être animal.</p>	<p>Tableau et commentaire en retour (extrait)</p> <p>Les volailles de chair sont produites pour la consommation de leur viande. Les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande sont encadrées par l'arrêté du 28 juin 2010 en termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De densité d'élevage qui ne doit pas dépasser à aucun moment 42 kg/m² - D'environnement (abreuvoirs, alimentation, litière, ventilation, chauffage, bruit et lumière) - De conduite de l'élevage (formation, inspection et nettoyage) - Tenue d'un registre <p>L'article 3 de l'arrêté du 28 juin 2010 indique les exigences en termes de densité applicables aux élevages de poulets. En aucun cas, la densité maximale ne dépasse à aucun moment 33 kg/m². Deux densités d'élevage (39 et 42 kg/m²) sont possibles sous conditions.</p> <p>Les poulets sont enlevés entre 1,2 et 1,7 kg soit un poids moyen de 1,4 kg. Le tableau suivant présente les calculs qui permettent de s'assurer que les densités ne dépassent pas la densité dérogatoire (42 kg/m²) au regard du bien-être animal.</p> <p>Pour un poids moyen maximal à l'enlèvement de 1,4 kg, l'élevage respecte la densité maximale de 33 kg/m² et les densités dérogatoires de 39 et 42 kg/m².</p> <p>Dans le cas où la densité est supérieure à 33 kg/m², conformément à l'annexe II de l'arrêté du 28 juin 2010, l'EARL Avicole Absolu communique à l'autorité vétérinaire du département son intention d'augmenter la densité de l'élevage pour qu'elle soit supérieure à 33 kg/m² de poids vif.</p>

Thème	Recommandations de la MRAE	Synthèse du retour à la MRAE effectué par le pétitionnaire																				
		<p>Tableau 1 : Densités de l'élevage au regard du bien être animal</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Sans mortalité 45 172 poulets / lot Densité élevage : 23 poulets / m²</th> <th colspan="2">Avec prise en compte de la mortalité (4,46 %) 43 157 poulets / lot Densité élevage : 21,9 poulets / m²</th> </tr> <tr> <th>Densité élevage</th> <th>Poids moyen d'un poulet</th> <th>Densité élevage</th> <th>Poids moyen d'un poulet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>33 kg/ m²</td> <td>1,4 kg</td> <td>33 kg/ m²</td> <td>1,5 kg</td> </tr> <tr> <td>39 kg/ m²</td> <td>1,7 kg</td> <td>39 kg/ m²</td> <td>1,8 kg</td> </tr> <tr> <td>42 kg/ m²</td> <td>1,8 kg</td> <td>42 kg/ m²</td> <td>1,9 kg</td> </tr> </tbody> </table>	Sans mortalité 45 172 poulets / lot Densité élevage : 23 poulets / m ²		Avec prise en compte de la mortalité (4,46 %) 43 157 poulets / lot Densité élevage : 21,9 poulets / m ²		Densité élevage	Poids moyen d'un poulet	Densité élevage	Poids moyen d'un poulet	33 kg/ m ²	1,4 kg	33 kg/ m ²	1,5 kg	39 kg/ m ²	1,7 kg	39 kg/ m ²	1,8 kg	42 kg/ m ²	1,8 kg	42 kg/ m ²	1,9 kg
Sans mortalité 45 172 poulets / lot Densité élevage : 23 poulets / m ²		Avec prise en compte de la mortalité (4,46 %) 43 157 poulets / lot Densité élevage : 21,9 poulets / m ²																				
Densité élevage	Poids moyen d'un poulet	Densité élevage	Poids moyen d'un poulet																			
33 kg/ m ²	1,4 kg	33 kg/ m ²	1,5 kg																			
39 kg/ m ²	1,7 kg	39 kg/ m ²	1,8 kg																			
42 kg/ m ²	1,8 kg	42 kg/ m ²	1,9 kg																			
Émissions atmosphériques	L'autorité recommande de compléter le dossier avec un bilan énergétique et gaz à effet de serre.	<p>Les émissions BRS et GERE de l'élevage ont été calculés pour une production de poulets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ammoniac (NH₃) : 3 157 kg/an Protoxyde d'azote (N₂O) : 165 kg/an Méthane (CH₄) : 1 379 kg/an Particules totales (TSP) : 1 641 kg/an Particules fines (PM10) : 1 641 kg/an <p>Ce bilan sur les gaz à effet de serre est prévu annuellement dans le cadre des élevages IED.</p> <p>La production d'électricité pour le chauffage correspond à 147 g équivalent CO₂ (CO₂e) par kilowattheure et pour le gaz à 227 gCO₂e/kWh (Source : Ademe et Carbone 4 (2018)). La consommation d'électricité est de 25 000 kWh, elle correspond à 3 675 kgCO₂e/KWh. La consommation de gaz est de 27 000 kg soit 372 600 kgWh, elle correspond à 84 580 kgCO₂e/KWh.</p>																				
Bruit	<p>L'étude ne comporte pas de modélisation des niveaux sonores attendus....précise qu'une étude acoustique sera réalisée six mois après la mise en œuvre du projet.</p> <p>L'autorité recommande de compléter le dossier par une modélisation des niveaux sonores.</p>	<p>Les sources de bruits sur un élevage de volailles sont limitées. Les sources de bruits sont situées à l'intérieur du bâtiment et le voisinage ne sera pas impacté.</p> <p>Les nuisances seront donc ponctuelles et seront principalement induite par le trafic routier (livraison et enlèvement des volailles, livraison des aliments et du gaz, et curage de la salle d'élevage et évacuation du fumier).</p> <p>Afin d'éviter ou réduire les émissions sonores et dans le respect des MTD 9 et 10, les mesures au niveau des équipement et des mesures opérationnelles ont été prises.</p> <p>À ce jour, il n'y a pas eu de plaintes ou d'incident notifié. Conformément aux MTD un registre sera mis en place et un plan de gestion sera mis en œuvre en cas de nuisance sonore probable ou constatée.</p> <p>Vu les éléments avancés ci-dessus et dans le dossier, ils nous permettent de justifier de l'absence de risque vis-à-vis du voisinage et ne nécessite pas d'engager des frais dans une étude sonore.</p>																				

Autres personnes publiques – Communes voisines

Sollicitées par les services de la Préfecture Outre le conseil municipal de la commune de Beauchamps sur Huillard qui s'est prononcé favorablement (x voix pour y voix contre z absentions) les conseils de cinq communes limitrophes ont été invitées par la Préfecture à se prononcer par voie de délibération sur l'opportunité du projet. deux se sont prononcées ; la commune de Chatenoy (7 voix pour , 2 contre)et celle de Noyers (12 voix pour, 1 abstention).

*

*

*

*

2 ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur et modalités de l'enquête

Organisation de l'enquête et désignation du Commissaire enquêteur. Publicité

Conformément à la décision référencée EV 24000003/45 du Président du Tribunal administratif d'Orléans transmise par Monsieur Lejars greffier , relativement à « la Demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL AVICOLE ABSOLU pour étendre un élevage de volailles existant sur le territoire de la commune de BEAUCHAMPS -SUR-HUILLARD, élevage associé à un plan d'épandage », j'avais été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'Enquête environnementale, requise au titre des Articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement (Monsieur Thibaut MARIE étant désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant).

L'Enquête s'est déroulée après que les annonces réglementaires aient été effectuées par voie de presse dans les supports de la République du centre et du Courrier du Giennois en deux insertions le 22 février et le 14 mars , et par voie d'affichage en mairie, ainsi que via du le site Internet de la Préfecture de la commune complété par annonce via la page Panneau Pocket de la commune ainsi que j'ai pu le vérifier et affichage dans les communes voisines d'Auvillers en Gatinais, Chailly en Gatinais, Chatenoy, Coudroy, Noyers à la requête des services de la Préfecture.

Les attestations correspondantes m'ont été remises et sont annexées au rapport.

Déroulement

L'Enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours du 13 mars 2024 10 heures au 13 avril 2024 inclus à 12 heures.

Les pièces du dossier (cf supra) ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés ont été mises à disposition pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Beauchamps sur Huillard, de Beauchamps-sur-Huillard , 1 route de Lorris aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci :

- Du lundi, au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14 h00 à 16h00,

Cette mise à disposition était effectuée dans d'excellentes conditions de confort et le cas échéant de confidentialité dans une pièce attenante au secrétariat de la mairie, ou se sont également déroulées les permanences.

L'avis d'enquête précisait, en outre la possibilité de consigner ses observations sur le registre d'enquête aux jours et horaires indiqués, l'adresse postale de la Mairie ainsi que l' adresse courriel commune.auruy-sur-juineorange.fr permettant de communiquer toute observation « à l'attention de Monsieur le commissaire Enquêteur » par voie postale ou électronique.

L'arrêté précisait que les copies des messages seraient insérées au registre afin d'en permettre la lecture par tous, ce qui fut effectué immédiatement pour le courrier transmis à l'association L.214.

À compter de l'ouverture de l'Enquête publique

a) Le site Internet de la Préfecture permettait via l'URL « [https://www.loiret.gouv.fr/ Enquêtes](https://www.loiret.gouv.fr/Enquetes) en cours et à venir » de consulter et de télécharger dans d'excellentes conditions : l'Arrêté d'organisation de l'Enquête, et l'intégralité du dossier,

b) L'arrêté précisait en outre la possibilité d'accéder gratuitement à ces éléments via un poste Microinformatique dans les sites de France services ceci notamment sur le site de Bellegarde dont les horaires d'ouverture étaient précisés,

c) Était également indiquée la possibilité de solliciter directement des informations auprès de : l'EARL Avicole ABSOLU dont l'adresse était indiquée, cette possibilité n'ayant à ma connaissance pas utilisée.

J'ai tenu conformément à l'arrêté les trois permanences annoncées en mairie :

- le mercredi 13 mars 2024 septembre 2024 de 10h à 12h00,
- le mercredi 13 mars 2024 2024 de 15 h à 18h00,
- le samedi 13 avril de 9h00 à 12h.

La clôture de l'Enquête a été effectuée par mes soins devant témoins à savoir Madame la maire et du Porteur de projet.

Nota : La transmission d'un message électronique parvenu en préfecture tardivement le samedi matin (sa bande d'en tête faisant foi) avant la clôture mais n'ayant pu m'être communiqué, j'ai à réception de la pièce le lundi considéré qu'il convenait de l'intégrer aux dépositions et ai modifié en conséquence la ligne de clôture.

N'a par contre pu être pris en charge un second message de support du Milieu agricole local, parvenu trop tardivement.

* * *

3) BILAN QUANTITATIF et QUALITATIF

3.1) Bilan quantitatif

Permanences, observations, courriers et messages électroniques

Lieu	Nbre de visites au siège de l'Enquête avec consultations de dossier	dont au cours des permanences	Nombre de dépositions	dont via Courriers postaux ou Messages électroniques
Mairie De Beauchamps sur Huisseau'	(5*)	(5*)	2	2 (via messagerie électronique site Préfecture)**

- * dont 3 passages rapides du porteur de projet à l'occasion des permanences et une de Madame la Maire de Beauchamps donnant lieu à une interrogation orale notée par mes soins.
- ** non décompté, un courrier en PJ de courrier électronique parvenu après clôture. *

Nombre visites et consultations du dossier sur site internet

Site	Nbre de visites Site Internet préfecture ou Panneau Pocket communal	Nbre de visualisations du Dossier d'Enquête (via site Préfecture)	Nombre pages vues
Préfecture	17	19	NS
Mairie	314 (Visualisations Panneau Pocket Beauchamps sur Huillard*)		

<https://app.panneaupocket.com/ville/722212308-beauchamps-sur-huillard-45270>

La population de Beauchamps sur Huillard étant de 418 habitants (INSEE 2024), le chiffre de 314 visualisations de l'annonce dénote d'un très bon « taux de couverture », ((Je ne dispose pas des données relatives aux communes limitrophes ayant également inséré l'annonce de l'Enquête à leur site ou page communale).

On relève également qu'il a été enregistré 19 visualisations/téléchargements du dossier (chiffre supérieur à la moyenne constatée ordinairement pour ce type de dossier d'après la gestionnaire du site de la Préfecture).

Autres avis – Investigations complémentaires

Consultations approfondie des sources de référence sur Internet : ITAVI, ANVOL etc..

3.2) Clôture de l'Enquête

Le registre et pièces jointes (courriers et impressions des contributions par messages électroniques) a été clôturé le samedi 13 Avril 2024 à 12 heures devant témoin en Mairie de Beauchamps sur Huillard à la suite de la dernière permanence en Mairie. Il est joint aux pièces du présent rapport.

A été joint le 15/04 postérieurement au « week-end » un message électronique réceptionné sur le site de la préfecture avant la clôture de 12 heures du GDA du Gatinais le 13/04, mention explicite étant faite de la chose.

(Un deuxième message parvenu le 13/04 postérieurement à l'heure de clôture n'a par contre pu être pris en compte).

3.3) Climat de l'Enquête

Excellent. J'ai bénéficié d'une grande disponibilité et réactivité de Madame la Maire de Beauchamps sur Huillard et de son assistante.

3.4) Incidents relevés au cours de l'Enquête

Aucun.

3.5) Notification du Procès-verbal de synthèse des Observations, demandes d'informations complémentaires du Commissaire Enquêteur

Le Procès-verbal de synthèse* et sa lettre de transmission a été remis en main propre à Monsieur Absolu et commenté le 23 septembre dans les locaux de Beauchamps sur Huillard, madame la maire de la commune étant avec l'accord de Monsieur Absolu présente. **Le Procès-verbal** (cf. Annexes) comportait une **Demande d'information complémentaire**.

(*Sous forme d'une Note de 12 pages annexée aux présentes comportant l'Analyse de la participation et des thèmes de contribution (cf. plus loin) de 9 pages et une « Demande d'Informations complémentaires » de 3 pages comportant sept questions classées par thèmes.).

3.3) Analyse qualitative des dépositions et avis recueillis

a) Contributions du Public local

Relève qu'il n'a été relevé aucune opposition au Projet de la part de la population locale ni du voisinage immédiat.

Relève le support du tissu agricole local (cf. infra message électronique du GDA du Gâtinais (70 membres) constituant une déposition à ce titre).

Ayant relevé l'interrogation orale de la Maire de Beauchamps sur Huillard s'interrogeant sur les incidences logistiques consécutives au changement d'espèces en termes de circulation note qu'elle a pu prendre connaissance des attendus rassurants à ce titre de l'Avis délibéré de la MRAE adjoint au dossier relatifs à ce sujet. (absence de déposition formelle).

b) Courrier et positions exprimées par L'Association L 214 (cf. Annexes)

Par courrier de quatre pages, daté du 4 avril, transmis par messagerie électronique l'Association L 214, l'association énonce qu'elle « souhaite manifester son opposition au projet d'extension d'élevage intensif de poulets déposé par l'EARL Avicole sur la commune de Beauchamps sur Huillard ».

L'association « L214 Éthique et animaux » association française de défense des animaux fondée en 2008 compte un peu plus de 50.000 membres. On trouvera en Annexe copie de la Fiche descriptive relative à l'association sur le site Wikipédia et l'Impression de la première page du site de l'association sur Internet.

Je me suis personnellement assuré que ce message soit inséré dès réception au Dossier d'Enquête (chemise « F »).

Ce courrier marque l'opposition de l'association L 214 au dossier à trois titres :

b1) Au titre des conditions de vie des animaux

Indiquant que l'Association et une trentaine d'autres associations militent pour faire respecter les critères de l'EEC (European chicken commitment) sans que le groupe Huttepain -LDC (partenaire de l'EARL ABSOLU) ne se positionne sur le sujet ce qu'elle regrette.

Indiquant qu'une densité maximale de 25 kg/m² devrait s'appliquer au titre de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments).

(Nota : ce : seuil correspondant aux critères des Label rouge et Bio en France, tandis que les dispositions de l'article eL de référence découlant de la Directive européenne conduisent à un seuil de référence de 33 kg /m² (avec possibilités étroitement encadrées pouvant conduire à des densités de 39 kg/m² voire 42 kg/m²)).

S'interrogeant sur le respect des obligations et les conditions d'élevage afférentes (litières, ventilation, décompte de mortalité etc., les risques de stress afférents aux fortes densités).

Mettant en doute la capacité des deux exploitants à mener à bien l'ensemble des opérations de gestion et de contrôle (citation non exhaustive, se reporter en PJ)*.

Concluant que cet élevage serait donc en totale contradiction avec l'article L214-1 du Code rural précisant « que tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». (Nota : l'association tire précisément son nom de cet article du code rural et maritime).

b2) Au titre de ses aspects environnementaux : « ce projet soulevant des problèmes environnementaux et sanitaires »

Sont notamment cités :

Les risques de pollution des sols, de l'eau, des nappes phréatiques,

Au plan sanitaire : les risques d'antibiorésistance corrélés aux risques sanitaires, contribuant par ailleurs aux, les émissions aériennes d'ammoniac émissions de gaz à effet de serre*, les risques liées aux traces d'antibiotiques dans les épandages.

b3) Au titre que « ce projet soulève des problèmes pour les riverains

Incluant les assertions suivantes :

« Le tiers le plus proche est à 120 m au Sud-Ouest du projet, seuls trois tiers sont présents à moins de 300 m du bâtiment et sont situés au Sud-Ouest et au Sud-Est *1 »).

« L'élevage de Beauchamps sera plus grand en termes de capacité il est donc inévitable que les nuisances seront importantes *2»).

b4) Concluant

« Ce projet va à l'encontre de la volonté sociétale puisque 85% des Français se disent opposés à l'élevage intensif ».

« S'inscrit dans un système qui ne respecte pas l'environnement et favorise l'antibiorésistance ».

« Pour toutes ces raisons nous vous demandons de ne pas donner une réponse favorable au projet ».

Reprochant en outre

Reprochant au groupe Huttepain – LDC partenaire technique de l'EARL Absolu de ne pas s'engager à respecter les critères de « l'European Chicken commitment » (EEC) « soutenu par l'association et une trentaine d'associations de défense des animaux en Europe »).

Incluant les références à deux « enquêtes menées par l'Association » dans des contextes d'élevages intensifs liés au groupe LDC- Huttepain : [Enquête #1 dans un élevage de poulets Le Gaulois \(Sarthe\) \(I214.com\)](#) et [Nouvelle enquête : le « canon à poulets » d'un élevage vitrine Le Gaulois \(I214.com\)](#)).

c) Message électronique de soutien du GDA Varennes - Lorris (Groupement de développement agricole du Gatinais) (cf. Annexes)

Message du GDA du Gatinais comptant 70 membres dont M Guillaume Absolu, apportant son soutien au projet.

Ce message synthétique souligne :

« Qu'il s'agit d'un simple changement d'espèces, sans nouvelles constructions ni agrandissement ».

« Qu'il convient de favoriser l'agriculture et notamment l'élevage afin de maintenir le tissu économique et social des territoires ruraux, sans modification de site, susceptible de contribuer à autoriser une meilleure rentabilité »,

¹Assertion contestable : outre l'absence de plainte à l'enquête publique on notera que le « premier tiers situé à 120 m » consiste en la maison d'habitation de l'un des deux exploitants.

² Assertion impropre compte tenu de l'absence de tout agrandissement et d'un bilan gaz à effets de serre en amélioration dans la variante poulets.

« Que l'exploitant fait partie de plusieurs réseaux d'agriculteurs et bénéficie de conseils de proximité dans la conduite de son élevage ».

3.3.1) Éléments produits par l'EARL ABSOLU dans le cadre de son Mémoire en réponse

M'ont été fournis dans le Mémoire en retour dont il est fait copie au titre des présentes un certain nombre d'éléments faisant suite à mes demandes de complément d'information

On en retrouvera ci—après une synthèse complétée le cas échéant (et identifiés comme tels)d' éléments d'information relevant de **sources référentielles** que j'ai pu consulter sur les mêmes items.

J'y relève notamment :

a) S'agissant des Conditions de vie des Animaux et de la capacité à gérer

a1) Communication dans le cadre du « Mémoire en retour » du taux de mortalité observé dans le cadre de « Configuration « Dinde » » sur la dernière année d'exploitation³,

Le taux de mortalité indiqué ressort à : **4,52%** .

Ce résultat peut-être comparé aux taux moyens de **7,52%**_en élevage standard et de **6,5%** en élevage Biologique ressortant du tableau de référence de l'ITAVI ci-dessous et traduisant une excellente performance de l'élevage eu égard à ce critère.

Les données de l'ITAVI actualisé en juin 2013 concernant les taux de mortalité sont les suivantes :

Type de production	Catégorie	Taux de mortalité	Source
Standard	Poulets	4,38 %	Moyenne enquêtes des Chambre d'Agriculture 2007 à 2010
Standard et certifié	Dindes	7,52 %	Moyenne enquêtes des Chambre d'Agriculture 2007 à 2010
Biologique	Poulets	3,85 %	Enquête Chambre d'Agriculture 2010
Biologique	Dinde		Pas de données
Label	Poulets	3,18 %	Enquête Chambre d'Agriculture 2010
Label	Dinde	6,5 %	Enquête Chambre d'Agriculture 2010

(* ITAVI : Institut technique des filières avicole, cunicole et piscicole (membres issus des INRAE,ANSES, et Interprofessions).

Relève que ce résultat récent présage favorablement de la capacité de l'élevage, opérant dans les mêmes bâtiments et installations et avec les mêmes exploitants à répondre aux critères de l'Arrêté du 28 juin 2010 en « variante « Poulets ».

a2) Relevant du Mémoire en retour qu'il y est également réitéré qu'ont été acquises par les deux exploitants les certifications « Biosécurité », et que sont énumérés les différents outils de Pilotage requis mis en place (liste exhaustive).

³ (L'élevage ayant connu précédemment un épisode de grippe aviaire)

Relève de ce retour qu'il apparait répondre aux interrogations de l'Association quant aux capacités de l'EARL Absolu à souscrire aux obligations de l'Article du 28 juin 2010.

Qu'il est répondu dans le cadre du Mémoire en PJ aux interrogations quant à la capacité des exploitants à assumer la gestion de l'élevage et à effectuer les contrôles nécessaires (formation, mise en place des outils de pilotage).

b) S'agissant des risques liés à la pollution des nappes phréatiques cités dans le courrier de l'Association

Relève que cette critique générique n'est assortie d'aucune argumentation précise.

Qu'elle apparait, le Dossier soumis à l'Enquête publique étant à l'inverse tout à fait complet et rassurant sur ce point, relever d'un argumentaire générique daté (s'agissant d'une thématique « Nitrates » effectivement longtemps prégnante).

c) S'agissant des risques liés à l'abus d'antibiotiques

c1) Note le retour effectué par le porteur de projet dans le cadre de son Mémoire en retour :

La filière volaille française est engagée depuis 2015 dans le plan ecoantibio. L'objectif est de promouvoir une utilisation raisonnée des antibiotiques, en privilégiant les alternatives efficaces.

Lorsqu'un animal est malade, les méthodes alternatives sont mises en place.

S'il n'y a plus d'alternative possible et si nécessaire uniquement après diagnostic, seul le vétérinaire sanitaire indépendant en charge du suivi de la santé de l'élevage peut décider et effectuer la prescription d'antibiotique homologué.

L'élevage est suivi par une équipe de vétérinaires du cabinet MC VET CONSEIL de Châteauneuf sur Loire, spécialiste santé avicole.

b2) Note à l'appui de cette argumentation le Constat effectué par l'ITAVI (19 èmes JRC 19/03/2023 l'amenant à effectuer le constat suivant :

« Depuis 2011, la filière cunicole s'est engagée dans une démarche de réduction de l'usage des antibiotiques au travers de « son plan interprofessionnel de médication raisonnée ».

« Malgré un contexte économique difficile, cet enjeu fut perçu comme un défi motivant pour les acteurs de la filière.

Plus de 10 ans après la mise en place d'indicateurs visant à suivre l'évolution des usages d'antibiotiques et à aider à piloter cette démarche, cette synthèse vise à présenter l'évolution pluriannuelle des indicateurs IFTA reproduction et croissance et l'évolution du recours à l'alimentation médicamenteuse, mis en perspective au regard des évolutions des indicateurs techniques et économiques elle s'appuie en particulier sur le réseau de collecte GTE RENACEB qui regroupe 429 ateliers d'élevages ».

« Les principaux résultats montrent que les IFTA reproduction et croissance sont en diminution de 54 % et 50 % sur la période 2012 à 2021 ».

« Les résultats sont positifs et attestent de la capacité des producteurs à atteindre les engagements pris ».

b 3) Concluant sur cet aspect

Relève que le retour effectué par l'éleveur dans le cadre de son Mémoire en réponse (PJ) sur le point du risque lié aux antibiotiques

(b1) : est corroboré par des sources de confiance,

(b2) : que cette thématique soulevée par l'Association L 214 effectivement prégnante il y a dix ans, apparait pour l'essentiel désormais évacuée.

d) S'agissant des éléments de contexte relatifs au contexte du marché français

d1) Prend note des éléments communiqués dans le cadre du Mémoire en retour

En 2023, 52 % du poulet consommé en France est issu de l'importation.

En 2000, la proportion était de 25 % et elle est passée à 40 % en 2010, puis à 52 % aujourd'hui.

Les importations de volailles en France proviennent de l'Europe de l'Est (Pologne...) et de pays tiers (Ukraine, Brésil...).

La production de volailles d'Huttepain Aliments est destinée au marché français, afin de soutenir la souveraineté française.

d.2) Relève des sources consultées

C2.1) Qu'en termes de consommation la France apparait sur les dernières années comme étant le second ou le troisième marché de consommation européen pour la viande de volailles, derrière l'Allemagne et devant l'Espagne. (chaque français consomme en moyenne 28,1 kg de volailles/an) les poulets en représentaient les trois quarts, avec une forte progression des ventes à la découpe.

La part des poulets issus des filières Bio et sous Label est stable depuis plusieurs années. Elle représente environ 1/4 du marché sans toutefois dépasser ce niveau (ceci pour des raisons tant de pouvoir d'achat que de mode de consommation (restauration rapide et collective, facilités d'emploi)). (Nota : ceci en dépit de la manifestation d'une « opinion majoritairement opposée à l'agriculture intensive » rappelée par l'association L 204).

C.22) Qu'en termes de production si la France conserve sa position de second producteur européen de volailles avec une spécificité tenant à la place des élevages de plein – air à l'exportation et en conservant une position majoritaire sur le créneau des poulets entiers sur son marché domestique. Ses parts de marché sur le marché intérieur sont en recul s'agissant des ventes de poulet à la découpe. Ceci face à une concurrence européenne active (Pologne) ; voire extra Européenne (Ukraine, Brésil) dont les conditions de production demeurent très éloignées des critères européens en matière de bien-être animal notamment et de taille des élevages.

C2.3) Que s'agissant du positionnement de l'élevage

Note que le porteur de projet insère en son mémoire en réponse l'ambition de son partenaire le Groupe Huttepain : « de maintenir une production conforme à la réglementation européenne, compétitive et de qualité, accessible à tous les budgets couvrant l'ensemble des occasions de consommation ».

Relève dans ce contexte les orientations affichées par l'interprofession (ANVOL) cf. [Les forces et faiblesses de la filière volaille française - \[Analyse\] Agro Media \(agro-media.fr\)](#).

Note qu'il est également indiqué que le Bâtiment est « compatible avec les standards EEC ».

*

*

*

*

DOCUMENTS ANNEXES

- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Certificats d'affichages
- Annonces légales dans les journaux
- Procès-Verbal de synthèse et annexe
- Copie des courriers et messages parvenus par messagerie électronique

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A) Constatant

Que le » projet d'extension » présenté :

Concerne l'évolution d'un élevage de dindes en place depuis quatre ans, situé à l'écart du bourg de Beauchamps sur Huillard au lieu dit « les Salmons_ et du souhait, de l'EARL ABSOLU c conditions de marché, de pouvoir élever dans les mêmes bâtiments des poulets. En lieu et place de dindes est mené par deux frères Absolu, exploitant les terres avoisinantes ou sont effectués sur 180 hectares les épandages d'effluents.

L'élevage est mené dans le cadre d'u partenariat avec le groupe Huttepain (groupe LDC-Huttepain).

Qu'il s'agit :

Le changement d'espèce envisagé par l'EARL en raison de meilleures perspectives de valorisation commerciale entrainera compte tenu d' une densité de 23 poulets par m), **le franchissement du seuil réglementaire des 40.000 emplacements de volailles.**

Qu'il en découle la nécessité de souscrire aux obligations d'une « Autorisation Environnementale » au titre des Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE), et qu'il soit procédé à la présente Enquête publique (tandis que la modalité « dindes » avec 15319 emplacements relevait du seul régime de la « déclaration) entrainant qu'il soit soumis à Autorisation environnementale

Que l'installation devient également soumise à la réglementation européenne dite **IED** (Industrial Emission Directive) impliquant que soient mises en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD) les éléments afférents dont j'observe qu'ils contribuent également au Bien être animal étant traités au Dossier.

Que les conditions d'épandage des effluents entraine que soit traitée la compatibilité avec les SDAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Seine-Normandie, et le SAGE nappe de Beauce et milieux aquatiques associés ces aspects étant traités explicitement au Dossier.

Relève

Que l'ensemble du Dossier apparait extrêmement fouillé s'agissant des aspects Environnementaux et s'inscrire dans une démarche générale d'emploi des meilleures techniques disponibles.

S'agissant des réactions du Public local informé très largement au vu des moyens employés relève l'absence de réactions locales défavorables, et le support du milieu agricole

Constatant L'absence de réaction défavorable de voisinage et plus largement du public local

Ceci par rapport à l'élevage en son état actuel (s'agissant des installations au lieu dit Les Salmons comme des incidences liées à la zone de 180 hectares d'épandage,

Ceci par rapport incidences éventuelles projet présenté

Le projet consistant en un changement d'espèce, sans nouvelles constructions ni agrandissement de l'élevage) ni modification des modalités d'épandage.

(Nota : on relèvera par ailleurs qu'incidemment l'un des plus proches habitations se trouve être celle d'un des deux frères de l'EARL ABSOLU).

Que puissent de la sorte être écartées les inquiétudes soulevées à ce sujet par l'Association L 214

Qu'il peut être conjecturé que la réaction exprimée pourrait sur ce point découler d'une lecture abusée par le terme « extension » de l'objet de l'Enquête publique (relatif en l'espèce à la seule augmentation de densité d'élevage dans le mêmes locaux).

B) Constatant

Que le projet s'inscrit dans le cadre d'une région traditionnellement marquée par l'élevage avicole et dans le cadre d'une agriculture familiale dont il contribue à sécuriser l'existence.

Qu'il a été répondu exhaustivement aux questionnements de la MRAE à l'exception de la non-réalisation d'une étude sonore qui m'apparaît effectivement ne pas présenter de caractère indispensable le changement d'espèces n'étant pas susceptibles d'induire de modifications sensibles.

Qu'il m'apparaît au vu des éléments présents au Dossier et produits dans le cadre du « Mémoire en retour » come des sources de référence techniques consultées (ITAVI) que puissent être écartées les thématiques : liées aux antibiotiques et à pollution des nappes mises en avant par l'association L 214 (certes prégnantes il y a une dizaine d'années).

Qu'il a été produit dans le cadre de l'Enquête publique un Dossier extrêmement fouillé et sécurisant sur les aspect environnementaux.

Qu'il y est démontré que la passage en variante « Poulets » se traduit par une réduction de l'empreinte Environnementale de l'élevage notamment en termes de gaz à effet de serre.

Constatant la Complétude de l'Étude Environnementale et les garanties en découlant.

Constatant au Titre du Bien - être animal

Constatant que l'élevage se positionne dans un contexte réglementaire européen sur le créneau central (80%) du marché français marqué par la progression des importations européennes voire extra européennes (Brésil, Ukraine).

Notant qu'est relevée par les sources existantes, la stabilité de la part de marché des poulets issus des filières Bio et label (les contraintes de pouvoir d'achat et les modification des modes d'alimentation venant dans les faits à contrario d'une expression d'opinions hostiles à la production intensive émise effectivement par une majorité de la population).

Qu'un non positionnement de la production française sur ce segment ne pourrait en l'espèce que se traduire par un accroissement de la part des importations.pierre Billotey

Notant qu'il est indiqué dans le cadre du Mémoire en retour que le Bâtiment et l'installation disposent de caractéristiques compatibles avec la démarche « EEC » qu'il sera donc possible à

l'éleveur de s'adapter aux évolutions ultérieures du marché et/ou de la Réglementation européenne.

Que s'agissant du Bien-être animal s'appliqueront compte tenu du changement d'espèces l'application des règles de l'Arrêté du 28 juin 2010 relative « à la protection de poulets destinés à la production de viande » (applicable dès 500 têtes) en application de la Circulaire européenne relative au Bien être animal

Que si j'ai pu regretter que ces aspects aient été traités de façon trop synthétique, m'ont été fournis dans le cadre du **Mémoire en retour** par l'EARL ABSOLU différents éléments :

- b) communiqués chiffres de mortalité relatifs à l'année s'agissant de l'espèce Dindes)correspondant de facto à un niveau aux meilleurs élevages sous Label ou Bio ressortant de l'Enquête de 2011 de l'ITAVI,
- c) attestant du suivi des formations nécessaires en termes de « Biosécurité », et de la mise en place les outils de suivi réglementaires.

Que les exploitants ayant suivi les formations adéquates (les certificats étant joints au dossier) ont une connaissance précise des dispositions précises des Annexes II, III et V conditionnant les possibilités de dépassement du poids moyen de 33 kg m2 aux seuils de 39 kg/m2 et kg/m2 sous contrôle des services vétérinaires de l'abattoir et le cas échéant de l'Autorité vétérinaire départementale.

(regrettant qu'un logigramme afférent à la mise en œuvre de ces différents niveaux de production et de contrôle n'ait t été inséré aux fins de conforter le public quant à la rigueur des dispositions mise en œuvre).

C) En déduis et conclus

Ayant relevé : l'antériorité de l'élevage sur le site considéré, et que l'extension ne consiste qu'en une augmentation de la densité d'élevage liée à la possibilité d'y élever des Poulets de chair,

Ayant pris connaissance de l'Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale s'agissant de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine,

Ayant noté l'absence de toute réaction défavorable de la population de Beauchamps sur Huillard et des communes voisines ou de leurs conseils municipaux,

Ayant à contrario noté les inquiétudes et l'opposition de l'Association L 214 au projet,

Ayant pris connaissance des éléments complémentaires inclus au Mémoire en retour, relativement au Conditions d'élevage et au Bien être animal.

Considérant que l'EARL ABSOLU présente un projet techniquement abouti et d'excellente qualité au regard de **l'Enquête Environnementale**,

Considérant que la formation reçue par les deux exploitants de l'EARL ABSOLU et les résultats exposés dans le cadre du Mémoire en retour, obtenus en variante Dindes présumant favorablement de leur capacité à maintenir des **conditions de Bien être animal** satisfaisantes dans la modalité d'élevage de Poulets de chair conformément aux dispositions de **l'Article du 28 juin 2010 établissant les normes relatives à la production de viande**.

Considérant qu'il convient que soit maintenue une capacité nationale de production de Poulets de chair sur le créneau central du marché.

Émets donc un Avis favorable au Projet présenté à l'Enquête publique.

Viglain le 12/05/2024



Pierre Billotey